

Aide à l'embauche d'un jeune en Contrat Initiative Emploi (CIE)

Au titre de l'action de l'Etat pour l'emploi des jeunes, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes).

De quoi s'agit-il ?



L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en Contrat Initiative Emploi (CIE) un jeune de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à l'âge de 30 ans inclus, s'élève pour 2022, à 47 % du SMIC.

Dans le cadre du CIE Jeunes, **le contrat de travail doit remplir les critères suivants :**

- un CDD ou un CDI
- une durée de 6 mois, renouvelable une fois dans la limite de 6 mois
- un minimum hebdomadaire de 20 heures.

Ce contrat permet à des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle tout en étant suivies par un référent chargé de leur insertion.



Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez recruter un jeune en CIE si vous êtes employeur du secteur marchand. Vous vous engagez à accompagner le bénéficiaire et serez sélectionné par le service public de l'emploi en fonction de votre capacité à proposer un parcours insérant. Vous devrez par exemple désigner un tuteur ou encore mettre en place une formation obligatoire.

Comment ?

En vous adressant à Pôle emploi, à la mission locale ou Cap emploi de votre territoire.

Consultez l'annuaire des services publics :

<https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire>

Calendrier de mise en oeuvre 2022

L'aide est mise en place pour cette année afin de ne laisser aucun jeune sans solution. Il est ainsi prévu de recruter 47 700 jeunes en CIE en 2022.

Quelques liens utiles, si vous souhaitez en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/parcours-emploi-competences>

Sur la plateforme «un jeune, une solution, je recrute» :

<https://www.1jeune1solution.gouv.fr/je-recrute/articles>